

L'assurance d'une équipe qui gagne

La Compagnie du Sport 6 rue Faure du Serre BP 80 011 - 05001 GAP Cedex

Tél: 04 92 51 89 10 info@lacompagniedusport.com

www.lacompagniedusport.com

Sur notre site Internet

Votre conseiller : 04 92 51 82 78 Sur notre site Internet

Pour déclarer un sinistre

Espace client Internet (24/7)

Sarl 2ABR Assurances - Capital de 220 800 € Siren 451 424 477 RCS Gap - APE 6622Z Responsabilité Civile Professionnelle : CGPA n°33617 N° Orias : 07003334 - www.orias.fr

Soumis au contrôle de l'ACPR, 4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 PARIS Cedex 9 Agent général MMA et Courtier en Assurances pour les autres compagnies

Pour toute réclamation : AZZURO / Service Réclamations, BP 80 011, 05001 GAP Cedex Tél. 04 92 51 35 07

ATTESTATION

VALABLE DU 01/09/2018 AU 31/08/2019

Je soussigné, la sarl 2ABR Assurances, Agent général d'assurances des MMA dont le siège est sis 10 boulevard Alexandre Oyon, 72000 LE MANS, certifie par la présente que la :

FedFEU (Fédération Française d'Échasses Urbaines)

3 rue Désiré Bondues 59000 LILLE,

représentée par son Président M. Antoine LEGRAND, est titulaire auprès de ladite Compagnie d'un contrat de Responsabilité Civile actuellement en vigueur sous le numéro 127.097.342.

AZZURO ASSURANCES

Agent Général MMA - Courtier pour les autres compagnies Siège: 6 rue Faure du Serre - 05000 GAP
Tél.: 04 92 51 35 07 Fax: 04 92 53 33 43
LARAGNE: 04 92 55 01 37 - SERRES: 04 92 67 01 32
BARCELONNETTE: 04 92 81 33 38
sarl 2ABR - Siron 4514241*** RCS Gap - N° ORIAS 07003334

Bernard AZZURO, Gérant

TABLEAU DES GARANTIES

ASSURANCE DE LA RESPONSABILITE CIVILE / DEFENSE PENALE ET RECOURS

Garanties	Montant des garanties en €	Montant des franchises en €
A – <u>ASSURANCE DE LA RESPONSABILITE CIVILE</u>		
Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus	8 000 000 (1)	NEANT
AVEC LIMITATION MAXIMALE DU MONTANT DE LA GARANTIE		
POUR LES DOMMAGES SUIVANTS A :		
- Faute inexcusable	3 500 000 (2)(3)	NEANT
- Dommages matériels et immatériels consécutifs	1 500 000	NEANT
- Dommages subis par les biens confiés y compris les biens		
meubles loués ou empruntés	150 000	75
- Dommages subis par les biens immeubles loués ou empruntés	1 500 000	75
- Dommages par pollution accidentelle	1 500 000 (2)(3)	230
- Dommages immatériels non consécutifs	75 000 (2)	1 500
B – <u>ASSURANCE RECOURS ET DEFENSE PENALE SUITE A ACCIDENT</u>	30 500	NEANT

- 1) Ce montant n'est pas indexé. Il constitue également un maximum tous dommages confondus pour l'ensemble des réclamations résultant d'un même sinistre. 2) Ce montant constitue également un maximum pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance.
- 3) Ce montant n'est pas indexé.

Fait à Gap, le 1^{er} septembre 2018.

ASSURANCE DES ACCIDENTS CORPORELS

Nature des garanties	Montant des garanties par sinistre €	Montant des franchises €
- DECES	10 000 (1) (2) (3)	
- INVALIDITE PERMANENTE	20 000 (2)	5 % (4)
- REMBOURSEMENT DE SOINS	200 % du tarifconventionnelde la sécuri- té sociale sous déduction des prestations éventuelles d'un régime de prévoyance	
. Prothèse dentaire, par dent (forfait)	, , ,	NEANT
. Bris de lunettes (forfait)	150	NEANT
. Prothèse auditive, par appareil (forfait)	600	NEANT
- FRAIS DE RECHERCHES ET DE SECOURS, FRAIS DE		NEANT
TRANSPORT	2 100	
- FRAIS DE RAPATRIEMENT	2 100	NEANT

- 1) L'indemnité sera réduite de moitié si la victime est âgée de plus de 70 ans au moment de l'accident. 2) Le montant maximum de la garantie sera limité à 1.524.500 € en cas de sinistre collectif.
- 3) Lorsque l'assuré est soumis à l'obligation de scolarité à la date de l'évènement assuré, LE MONTANT DU CAPITAL VERSÉ EST LIMITÉ À LA SOMME DE 7.500 €.
 4) Seuil d'intervention.



Particuliers Professionnels Clubs Fédérations Organisateurs